

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

SURVEILLANCE DES PLAGES -
CONVENTION VILLE SNSM
(PIGEONNIER)
(Période du 16 juin au
16 septembre 1984)

94084

DATE DE CONVOCATION

13 Juin 1984

DATE D'AFFICHAGE

13 Juin 1984

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 21

Nombre de votants 25

POUR : 25

CONTRE :

ABSTENTIONS :

Archives X

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

REGISTRE MUNICIPAL
ROYAN

JUL 1984

APPLICATION LOI N° 82213
du 7-3-1982

L'An mil neuf cent, QUATRE VINGT QUATRE

le DIX HUIT JUIN

à 16 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. on sieur DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. DE LIPKOWSKI Député-Maire, MM. FABER-BOUTET-LE GUEUT-BUSSERAU-DAUZIDOU-BENOIT-BARBAT Mme BUCHET-MM. CANDAU-COUNIL-Mmes DE GAYE-DEVIGNE-FONTAN-GAUDIN-JEAN-LAFAYE MM. MARCONI-MONNARD-PAPEAU-ROUDOT-THOMAS-BIROLLEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. REVOLAT par M. MARCONI

TAP par M. THOMAS

Mme EPAGNEAU par Colonel MONNARD

Absents MM. MOST-POUMAILLOUX-GAVEN-GEOFFROY-LACOTTE-LAPERCHE-

Mme RAILLAT

Mme DEVIGNE Christine

a été élue Secrétaire.

A 18h45 le Conseil Municipal décide une suspension de séance.

A 19h15 le Conseil Municipal reprend sa séance :

Représentés : MM. REVOLAT par M. MARCONI

TAP par M. THOMAS

Colonel MONNARD par M. FABER

BUSSERAU par M. BENOIT

Absents : MM. MOST-POUMAILLOUX-GAVEN-GEOFFROY-LACOTTE-LAPERCHE-EPAGNEAU - DEVIGNE

Mme JEAN Marie-Thérèse a été élue Secrétaire

Comme l'an passé et sur demande formulée par la Commune de ROYAN, la Société Nationale de Sauvetage en Mer s'engage à mettre en place, pour la saison estivale 1984 le personnel de surveillance et de sauvetage des plages suivant :

- 1 chef de poste
- 2 sauveteurs qualifiés

pour la période du 16 juin au 16 septembre 1984.

- La participation financière de la commune est la suivante :

• Chef de poste	14 000 F
• Sauveteurs qualifiés	24 800 F
	<hr/>
	38 800 F

- participation aux frais à verser à la SNSM-PARIS	14 508 F
	<hr/>
TOTAL	53 308 F

Une convention a été établie à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le projet de convention établi par la Société Nationale de sauvetage en Mer,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Député-Maire ou M. le Premier-Adjoint agissant par délégation à signer la convention à intervenir avec M. le Président de la Société Nationale de Sauvetage en Mer dont le Siège social est à PARIS, 9, rue de Chaillot (75 116) pour la mise à disposition de la Ville durant la période du 16 juin au 16 septembre 1984 de 3 sauveteurs volontaires pour la surveillance des plages de ROYAN.
- La convention est annexée à la présente délibération
- de verser à

- 1°) La SNSM, 9, rue de Chaillot -75116 PARIS
au CCP PARIS 1014-74 D pour 14 508 F
(quatorze mille cinq cent huit francs) représentant la participation aux frais de formation, d'administration, de gestion, d'équipements et déplacements des sauveteurs
- 2°) La SNSM, Station ROYAN - Côte de Beauté
au CCP BORDEAUX 3244.26 F pour 38 800 F
(Trente huit mille huit cent francs) représentant les vacations des sauveteurs

TOTAL 53 308 F

- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 942, article 6409 du budget primitif 1984.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, M^s les membres présents:

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
Le Premier-Adjoint.



J.P. FABER

SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER

Reconnue comme Établissement d'Utilité publique par décret du 30 Avril 1970



Héritière de la Société Centrale de Sauvetage des Naufragés
et de la Société des Hospitaliers Sauveteurs Bretons

MAIRIE DE ROYAN
- 4. JUIL. 1984
APPLICATION LOI N° 82217
du 2-3-1982

CONVENTION DE MISE EN PLACE DE SAUVETEURS S.N.S.M.

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de ROYAN
représentée par son Maire,

Et la Société Nationale de Sauvetage en Mer
représentée par son Président,

CONSIDERANT :

- que la S.N.S.M. joue, en matière de sauvetage des vies humaines en danger le long du littoral maritime, un rôle analogue à celui que jouent les pompiers et la Croix Rouge sur terre,
- que la S.N.S.M., dans le cadre de son activité désintéressée, a développé depuis de nombreuses années, sur la base du volontariat et du bénévolat, des moyens tant matériels qu'humains lui permettant de collaborer à la réalisation de son objet, le sauvetage en mer,
- que la S.N.S.M. met à la disposition du public le savoir faire développé en ce domaine au travers de ses Centres de formation,
- que la commune soussignée a décidé de recourir au savoir faire de la S.N.S.M. afin de se donner les moyens d'assurer, totalement ou partiellement, les besoins de surveillance et de sécurité des estivants,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er

A la demande de la Municipalité et au titre de l'été 1984, la S.N.S.M. formera dans ses Centres de formation le nombre de personnes ayant les compétences nécessaires en matière de surveillance et de sauvetage qu'elle mettra à disposition de la Municipalité selon les modalités précisées dans les conditions particulières.

Article 2

Ce personnel, formé par la S.N.S.M., est recruté par le Maire, par exemple en tant que Sapeurs Pompiers non professionnels saisonniers.

Ce recrutement pour la surveillance des plages est assuré, sur proposition de la S.N.S.M. qui prévoit, dans toute la mesure du possible, une autre proposition en cas d'indisponibilité, d'accident ou de défaillance.

Article 3

La S.N.S.M., au nom et pour le compte de la municipalité (ou le SIVOM) ayant recruté l'intéressé lui précise sa qualification, le lieu et la durée de son affectation.

Durant son service, le sauveteur demeure, dans le cadre de la délégation donnée à la S.N.S.M., sous le contrôle technique de celle-ci et, plus précisément, localement, du Président de station.

Des aménagements locaux peuvent être prévus en concertation avec le Maire, le Président de la station S.N.S.M. et le Service de la formation.

Article 4

La commune mettra à la disposition des personnels intéressés un hébergement gratuit.

Article 5

La S.N.S.M., agissant au nom et pour le compte de la municipalité assure, conformément aux conditions particulières, le calcul des indemnités dues aux intéressés et leur versement.

Pour ce faire, les sommes nécessaires seront mises en dépôt auprès du Président local de la station S.N.S.M. par la commune au moins un mois avant le début de la surveillance.

Article 6

Les sauveteurs bénéficient de la couverture d'assurance prévue par la S.N.S.M. pour les risques encourus du fait de leur mission.

La Municipalité prend à sa charge toutes formalités administratives entraînées par la nature du recrutement des sauveteurs et en assure les conséquences financières.

Article 7

La S.N.S.M. perçoit, auprès de la commune, à titre de subvention, avant le 1er mai, une somme de cinquante deux francs par jour d'affectation et par sauveteur. Cette participation aux frais correspond à l'engagement financier réalisé pour la formation, l'administration, la gestion, l'équipement, les déplacements des sauveteurs.

Une somme correspondant aux vacations par journées de service effectuées et par sauveteur formé est à verser à la station SNSM un mois avant l'ouverture de la saison.

Article 8

La présente convention comporte en annexe les conditions particulières prévues pour la commune et figurant sur l'option précédemment signée.

MAIRIE DE ROYAN, le 18.6.84

Fait àPARIS....., le 12.Juin.1984..

P/Le Maire
Le Maire Adjoint

JP. FABER



Pour le Président de la SNSM
Le Chef du Service de la Formation

M. GEFFROY

CONDITIONS PARTICULIERES

Convention passée entre :

Monsieur le Député-Maire de la ... (1) Maire de la Commune / Président du SIVOM
Ville de ROYAN

- 4. JUIN 1984

APPLICATION 101 N° 82213

Et L'Amiral AMMAN, Président de la SNSM, représenté par M. GEFROY, Chef du Service de la Formation.

1) Type de poste (1)

Baignade surveillée Mixte Intervention Vedette

2) Durée de présence des sauveteurs

Dates d'ouverture	Personnel Nbre : Qual.	Nombre de jours d'Ouverture: de Service		Montant
du 26.05 au	:	:	:	
du 16.06 au 09.06	1 : CP	93	80	14 000
du 16.06 au 16.09	2 : SQ	93	160	24 800
du 16.06 au	:	:	:	
du 30.06 au	:	:	:	
du 31.08 au	:	:	:	
- TOTAL VACATIONS				38 800
- S.N.S.M. : F. 52 X <u>279</u>				14 508
ENGAGEMENT TOTAL				53 308

Observations :

Pour Visa : Le Président de station SNSM Le Délégué Départemental

Colonel J. TISSERAND (R)
Président de la Station de Sauvetage
de la Côte de Beauté
(ROYAN, St-Palais, St Georges, Meschers)



Colonel J. TISSERAND (R)
Délégué Départemental Adjoint
S. N. S. M.
Zone Sud Côte-Miro

Pour acceptation :
p/ Le Maire
Le Maire-Adjoint



JP. FABER

Le Président de la SNSM
P. L. Le Chef de Service



